



DCME Doc N° 39
5/11/01
Anglais et français
seulement

**CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UNE
CONVENTION RELATIVE AUX MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES
ET D'UN PROTOCOLE AÉRONAUTIQUE**

(Le Cap, 29 octobre – 16 novembre 2001)

OBSERVATIONS SUR L'ARTICLE 49 DU PROJET DE CONVENTION

(présentées par le Groupe de travail spatial (GTS))

En réponse aux observations écrites du Groupe de travail ferroviaire concernant les procédures d'adoption des futurs Protocoles par les Etats contractants de la Convention (DCME Doc N° 37), nous sommes favorables à une procédure qui permette l'adoption la plus rapide des futurs Protocoles et, en particulier, les Protocoles portant sur les biens spatiaux et le matériel roulant ferroviaire, qui réponde aux exigences du droit international en matière d'adoption d'instruments internationaux et à ce que les Etats aient la possibilité de revoir et d'accepter les dispositions des futurs Protocoles. La Convention devrait prévoir un mécanisme qui soit le plus rapide possible, mais aussi compatible avec les principes de droit international qui régissent l'adoption des Protocoles. Ainsi, le GTS appuie la position exprimée par le Groupe de travail ferroviaire (DCME Doc N° 37) visant à modifier l'article 49 afin de faciliter l'adoption rapide du Protocole portant sur les biens spatiaux.

— FIN —